



BULLETIN D'INFORMATION JANVIER/FEVRIER/MARS 2005

REF: ISMLLW 148 F

EDITORIAL

Cher membre,

Nous voilà à nouveau capables de vous offrir un bulletin d'information qui rend également compte des évolutions nationales du droit militaire et du droit international humanitaire. L'attention sera cette fois, par exemple, mise sur l'Acte de Sécurité de l'Aviation en Allemagne. En effet, notre association est destinée à servir de forum pour l'échange d'information entre ses membres. Le récent questionnaire relatif à la communication a révélé au Secrétariat Général l'existence d'une forte demande d'information sur les évolutions juridiques au niveau national ainsi que mis en exergue le manque d'offre de la Société dans ce domaine. C'est pourquoi, je porterai l'attention du Conseil d'Administration sur cette demande, lors de la prochaine réunion à Fribourg (Suisse) du 14 au 16 avril prochain. Le Conseil d'Administration se doit de rechercher et d'élaborer une solution garantissant un flux d'information (relatif aux évolutions nationales du droit militaires et du droit international humanitaire) continu, flexible et complet, des pays dont proviennent nos membres vers le Secrétariat Général. Un tel flux d'information nourrira notre bulletin d'information dans un sens qui comblera nos membres. Vous êtes invités à suggérer des solutions au Conseil d'Administration via courrier électronique à l'assistant de notre Secrétaire Général, M. Alfons VANHEUSDEN (soc-mil-law@scarlet.be) avant le 10 avril 2005.

Ludwig VAN DER VEKEN
Secrétaire général

RESULTATS DE L'ENQUETE DE COMMUNICATION

Chers membres de la Société,

Tout comme vous le savez, un questionnaire a récemment été diffusé dans le cadre d'une enquête de communication réalisée pour la Société. Nous sommes heureux de vous communiquer les résultats de cette enquête ainsi que les propositions que nous avons transmises à la Société en ce qui concerne sa stratégie de communication.

Ces propositions ont été développées compte tenu de plusieurs aspects. Le conseil d'administration de la Société souhaitait savoir comment ses membres évaluaient les moyens de communication actuellement mis en oeuvre en direction des membres. Certains de ces moyens venaient en effet d'être améliorés, comme le site Internet ou mis en route comme le bulletin d'information. Par ailleurs, le Concept Communication avait récemment été élaboré et approuvé. Après de telles adaptations de sa stratégie de communication, le temps était venu de demander un feed-back.

En plus des moyens de communication internes, le conseil accordait aussi une grande attention à la communication externe de la Société, par exemple avec les organisations proches. Nos propositions sont fondées en partie sur les résultats de l'enquête. En tant que membres de la Société, vous avez eu l'occasion d'émettre une opinion sur les moyens de communication actuels en regard de vos besoins en information. Vous avez également pu formuler des suggestions concernant la Société, notamment à propos du bulletin d'information, de vos besoins en information, de la communication à partir des groupes nationaux et du site Internet.

Voici à présent les conclusions les plus significatives de cette enquête. Tout d'abord, il semble que la lettre d'information digitale (bulletin d'information) rencontre l'assentiment général. Que ce soit sur le plan du contenu ou de la présentation, le bulletin d'information plaît. On note effectivement une grande demande d'informations et de renseignements concernant les développements du droit militaire et humanitaire dans les différents pays d'origine des membres de la Société. Pour répondre à ce souhait, il est clair que la Société ne pourra se passer de votre apport en tant que membre.

L'enquête révèle qu'à plusieurs égards, le site Internet de la Société n'est pas entièrement à la mesure de vos attentes. Sont mis en cause le lay-out, l'information diffusée sur le site, la partie consacrée aux membres et les mises à jour. Un *sitescan* distinct a également fait apparaître certains points à améliorer. La Société a reçu une liste d'indications et de propositions en vue de pouvoir transformer son site. Nous espérons que nos conseils l'aideront à apporter des adaptations simples et rapides et lui fournissent une vue d'ensemble sur les fonctions standard et les possibilités d'un site Internet.

Vous avez aussi marqué un grand intérêt pour les activités se déroulant au sein des différents groupes nationaux et pour leur actualité en général. Il ressort des résultats de l'enquête que pour l'instant vous estimez ne pas suffisamment connaître les groupes nationaux ni être assez informés à leur propos. Sur ce plan, l'initiative revient aux membres des groupes nationaux. Les membres de la Société qui ne font pas partie de votre groupe national, souhaitent mieux vous connaître et avoir de vos nouvelles.

Nous tenons tout particulièrement à vous remercier pour votre collaboration à notre enquête. Elle a permis de fournir un conseil en communication détaillé, qui pourra servir de point de référence à plusieurs égards pour la Société au niveau de sa stratégie de communication. Pour toutes questions ou avis concernant cette enquête vous pouvez vous adresser à la Société.

Cordialement,

Groupe de projet Communication :
Wendel van Maldegem
Sarien Meijer
Joyce van der Niet
Yvonne van Vugt
Hilske Zoete

COMMUNICATION DU SECRETARIAT GENERAL

N'hésitez pas à nous envoyer toute information utile aux bulletins d'information ultérieurs et/ou à notre site Internet.

N'hésitez pas à envoyer au Directeur des Publications, les articles qui seraient susceptibles d'être publiés dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre. Il vous est loisible d'informer vos collègues que les non-membres peuvent également publier des articles dans la Revue de Droit Militaire et de Droit de la Guerre.

Dans notre souci de faire des économies, nous essayerons, dans la mesure du possible, de distribuer le bulletin d'information en format électronique sous la forme d'un attachement au courrier électronique. Si vous disposez d'un e-mail mais que vous n'avez pas encore communiqué votre adresse e-mail, nous vous invitons à l'envoyer à l'adresse suivante soc-mil-law@planetinternet.be

Les points du bulletin d'information ne seront distribués que par courriel et par fax, sauf dans les cas où certains membres en particulier ont demandé explicitement au Secrétaire général de pouvoir déroger à cette politique et en ont obtenu l'autorisation.

NOUVELLE ADRESSE ELECTRONIQUE ET NOUVEAU MOT DE PASSE POUR LA ZONE DU SITE WEB ACCESSIBLE AUX MEMBRES UNIQUEMENT

Veillez noter que, suite à un changement de fournisseur Internet, l'adresse électronique de la Société a changé et sera dorénavant : soc-mil-law@scarlet.be (et non plus soc-mil-law@planetinternet.be).

Veillez trouver ci-dessous votre nouveau mot de passe et nom d'utilisateur pour la zone du site Web accessible aux membres uniquement:

Mot de passe: soc_mil_law_34

Nom d'utilisateur: societe

NOUVELLES

Le Secrétariat général a envoyé aux Groupes Nationaux et aux Ministres de la Défense le **questionnaire pour la préparation de notre XVIIe Congrès** en 2006. Le thème général choisi pour le Congrès sera " La primauté du droit dans les opérations de paix" et plus particulièrement les aspects juridiques du mandat, des règles d'engagement, etc. Les réponses sont attendues pour le 31 Mars 2005.

Le Gouvernement roumain a accordé le statut de personnalité juridique d'utilité publique au service de la société civile à l'Association roumaine de Droit Humanitaire. En outre, le Président roumain a décerné les Ordres nationaux "Loyaux Services" et "Pour le Mérite" en grade de chevalier à certains membres du conseil de cette Association pour leur dévouement dans le domaine du droit humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. En plus, l'Association roumaine de Droit Humanitaire publiera très bientôt un volume d'hommage et organisera un séminaire international sur les problèmes actuels les plus cruciaux du droit humanitaire.

(Lettre des Professeurs I. Closca, I. Suceava et C. Vlad, résumée par I. Heyndrickx)

DEVELOPPEMENTS RECENTS, LEGISLATION & JURISPRUDENCE

L'Acte de Sécurité de l'Aviation en Allemagne

Les tâches relevant du domaine de la sécurité aérienne sont réglementées en Allemagne par une nouvelle loi qui est entrée en vigueur le 15 janvier 2005. Cette loi tire les conséquences des attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux États-Unis ainsi que d'autres événements qui se sont déroulés dans l'espace aérien. Elle réunit les dispositions pour lutter contre les dangers extérieurs en vue d'assurer la sécurité aérienne. La loi sur la sécurité aérienne régit dans ce contexte l'intervention de la Bundeswehr pour les cas où les autorités de police ne disposent pas des effectifs et de l'équipement technique nécessaires afin de combattre les dangers émanant de l'espace aérien.

Les attributions des forces armées désormais fixées par la loi sont de contrôler, d'avertir et de repousser un avion, le cas échéant de recourir à la menace, voire d'utiliser la force, ce qui signifie qu'un avion civil détourné par des terroristes peut être abattu. Une telle action n'est toutefois permise qu'en ultime recours, c'est-à-dire lorsqu'il faut partir du principe que cet avion sera utilisé contre des vies humaines et que l'emploi de la force représente l'unique moyen de combattre le danger existant. Seul le ministre fédéral de la Défense peut ordonner de prendre une telle mesure.

Lors de la signature, le Président fédéral a exprimé des réserves quant à la conformité de cette loi avec la Constitution. Il a d'une part émis l'avis que le droit fondamental à la vie et la dignité humaine interdisaient de décider de la vie de passagers innocents pour sauver des citoyens se trouvant au sol. D'autre part, le Président fédéral doute que la loi sur la sécurité aérienne soit en accord avec les dispositions de la Loi fondamentale fixant les domaines de compétence. La Constitution allemande fait une distinction entre les tâches policières et les tâches militaires. Sauf en cas de guerre, de tension ou d'urgence nationale, elle n'autorise les forces armées à intervenir à l'intérieur du pays que pour aider les autorités des Länder lors de catastrophes naturelles ou d'accidents particulièrement graves. Le Président fédéral doute que les conditions requises soient réunies si un avion est utilisé en vue d'une attaque terroriste. Il a néanmoins signé la loi et ainsi permis qu'elle entre en vigueur. Il a toutefois demandé parallèlement qu'une enquête soit ouverte devant la Cour constitutionnelle. Entre-temps, plusieurs recours constitutionnels relatifs à cette loi ont déjà été déposés.

Le texte de la loi sur la sécurité aérienne figure parmi les lois publiées sur le site Internet du ministère fédéral de l'Intérieur (www.bmi.bund.de). Un aperçu actuel de l'état de la législation dans le domaine du droit militaire en Allemagne se trouve sur la page Internet de la Société internationale de droit militaire et de droit de la guerre (Deutsche Gesellschaft für Wehrrecht und humanitäres Völkerrecht / Dt. WehrrGes e.V.) à laquelle il est possible d'accéder par un lien interne du site www.deutsches-wehrrecht.de.

(Dr. D. Weingärtner)

La Cour internationale de Justice rejette les requêtes pendantes relatives à la guerre au Kosovo

Le 15 décembre 2004, la Cour internationale de Justice a décidé dans les affaires pendantes relatives à la *Licéité de l'emploi de la force* entre la Serbie- Monténégro d'une part et le Portugal, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Italie, l'Allemagne, le Canada, la France et la Belgique d'autre part, qu'elle n'était pas compétente en matière de requêtes introduites par la Serbie- Monténégro (les requêtes contre les Etats-Unis et l'Espagne avaient déjà été rejetées en 1999). Les arrêts sont disponibles sur le site <http://www.icj-cij.org>.

(F. Naert)

La Cour européenne des Droits de l'Homme rend des arrêts sur des affaires concernant la Tchétchénie

Le 24 février 2005, la Cour européenne des Droits de l'Homme a jugé que la Russie a violé le droit à la vie et le droit à un recours effectif (les articles 2 et 13 de la Convention européenne des Droits de l'Homme) dans les affaires *Isayeva, Yusupova et Bazayeva c. la Russie* (Requêtes nos. 57947/00, 57948/00 et 57949/00), *Khashiyev et Akayevac c. la Russie* (Requêtes Nos. 57942/00 et 57945/00) et *Isayeva c. la Russie* (Requête No. 57950/00), qui se rapportent toutes à des faits qui se sont produits pendant le conflit en Tchétchénie en 1999-2000.

L'affaire *Khashiyev et Akayeva* concernait des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires par des soldats russes, tandis que dans les affaires *Isayeva, Yusupova, et Bazayeva*, il s'agissait de bombardements effectués par des soldats russes dans les limites ou à proximité d'un "corridor humanitaire". L'affaire *Isayeva* se rapportait également aux bombardements d'un village.

Les arrêts sont disponibles sur le site <http://www.echr.coe.int> et sont résumés en anglais dans l'édition du 19 mars 2005 de *l'International Law in Brief* (disponible sur le site

<http://www.asil.org/ilib/ilibarch.htm>) et en français dans l'édition du 27 février 2005 de *Sentinelles* (disponible sur le site <http://www.sfdi.org/actualites/Sentinelles8.html#russie>).

(F. Naert)

Sentences partielles de la Commission des réclamations entre l'Erythrée et l'Éthiopie (Cour Permanente d'Arbitrage)

La Commission des réclamations entre l'Erythrée et l'Éthiopie a prononcé deux sentences partielles le 17 décembre 2004 qui concernaient, toutes deux, un nombre de questions de droit humanitaire international. Les sentences (Réclamations civiles – Réclamations par l'Erythrée 15, 16, 23 & 27-32 et les Réclamations civiles – Réclamation 5 par l'Erythrée) sont disponibles sur le site [http://www.pca-cpa.org/FRENCH/DRAP/#Commission des Réclamations Erythrée-Éthiopie](http://www.pca-cpa.org/FRENCH/DRAP/#Commission%20des%20R%C3%A9clamations%20Erythr%C3%A9e-%C3%99thiopie) et sont résumées en anglais dans l'édition du 28 janvier 2005 de l'*International Law in Brief* (disponible sur le site <http://www.asil.org/ilib/ilibarch.htm>) et sont brièvement abordées en français dans l'édition du 30 janvier 2005 de *Sentinelles* (disponible sur le site <http://www.sfdi.org/actualites/Sentinelles4.html#ethiopierythre>). Certaines conclusions peuvent s'avérer particulièrement pertinentes pour la discussion relative à la détention et au traitement de terroristes présumés.

(F. Naert)

Développements au TPIY, TPIR et à la CPI

La Chambre d'Appel du TPIY a prononcé des arrêts dans les affaires du *Procureur c. Dario Kordic et Mario Cerkez* (17 décembre 2004), du *Procureur c. Dragan Nikolic* (4 février 2005) et du *Procureur c. Miroslav Kvočka, Mladjo Radic, Zoran Zigic et Dragoljub Prcac* (28 février 2005) et la Chambre de Première Instance du TPIY a prononcé des arrêts dans les affaires du *Procureur c. Vidoje Blagojevic et Dragan Jokic* (17 janvier 2005) et du *Procureur c. Pavle Strugar* (31 janvier 2005). En plus, le TPIY a publié l'accusation de Ramush Haradinaj le 10 mars 2005. Haradinaj était le Premier Ministre du Kosovo à ce moment-là. Il a donné sa démission et s'est livré volontairement au TPIY. Les textes des arrêts et de l'acte d'accusation sont disponibles sur le site <http://www.un.org/icty> et certains arrêts sont résumés dans plusieurs éditions de l'*International Law in Brief* (disponibles sur le site <http://www.asil.org/ilib/ilibarch.htm>). Enfin la mise en place de la Chambre des Crimes de Guerre du Tribunal de Bosnie-Herzégovine s'est déroulée le 9 mars 2005. La Chambre des Crimes de Guerre jouera un rôle primordial dans le traitement des affaires que le TPIY n'a pas abordées (pour un bref commentaire en français, voir le site <http://www.sfdi.org/actualites/Sentinelles10n.htm>).

La Chambre d'Appel du TPIR a prononcé un arrêt dans l'affaire du *Procureur c. Elizaphan Ntakirutimana et Gérard Ntakirutimana* (13 décembre 2004) et la Chambre de Première Instance du TPIR s'est prononcée dans l'affaire du *Procureur c. Vincent Rutaganira* (14 mars 2005). De plus, le 10 mars 2005, les "gacaca", tribunaux populaires au Rwanda vont tenter de juger les "exécutants" présumés du génocide de 1994 dans plus de cents endroits. Environ 12.000 tribunaux populaires "gacaca" ont été mis sur pied au total (plus de 100.000 suspects sont en prison dans l'attente d'un jugement). La peine la plus sévère que les tribunaux "gacaca" peuvent prononcer est l'emprisonnement à vie. Voir *International Law in Brief* du 19 mars 2005 (disponible sur le site <http://www.asil.org/ilib/ilibarch.htm>) et BBC, 'Rwanda killers face local justice' (10 mars 2005, <http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/africa/4335405.stm>).

Le Kenya est devenu le 98ème Etat partie au Statut de la CPI, qu'il a ratifié le 15 mars 2005 (en 2004, cinq Etats sont devenus parties au Statut: le Burkina Faso, le Burundi, le Congo, la Guyane et le Libéria) (voir <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXVIII/treaty10.asp>). Par ailleurs, la Chambre préliminaire I de la CPI a convoqué une conférence de mise en état en vue de discuter avec le Procureur ou ses représentants des questions relatives à l'enquête menée sur la situation en République Démocratique du Congo (RDC). Cette conférence s'est tenue le 15 mars

2005 en audience à huis clos. Il convient de rappeler que la RDC a déféré sa situation à la CPI et que le Procureur général de la CPI, M. Luis Moreno-Ocampo, a décidé d'ouvrir une enquête sur la situation en RDC (la seule autre enquête se rapporte aussi à une situation que l'Etat concerné - à savoir l'Ouganda - a déferée à la CPI). En plus, début janvier 2005, la République centrafricaine a déferé à la CPI la situation des crimes, relevant de la compétence de la Cour, commis sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er juillet 2002.

Enfin, le Conseil de Sécurité des Nations unies a adopté le 31 mars 2005 la résolution 1593 qui défère la situation au Darfour, à la CPI (voir également *Infra.*). Il s'agit de la première affaire déferée par le Conseil de Sécurité à la CPI. Pour plus de détails, voir <http://www.icc-cpi.int>.

(F. Naert)

Rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour

Le 25 janvier 2005, la Commission internationale sur le Darfour, qui a été créée en vertu de la Résolution 1564 du Conseil de Sécurité de l'ONU du 18 septembre 2004, a transmis son rapport au Secrétaire général des Nations Unies, qui est disponible sur <http://www.un.org/Docs/journal/asp/ws.asp?m=S/2005/60> (en français et en anglais) et sur <http://www.ohchr.org/english/docs/darfurreport.doc> (en anglais).

La Commission a conclu que *“le Gouvernement soudanais et les Janjaouid étaient responsables d'un certain nombre de violations des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il est très probable que certaines de ces violations relèvent des crimes de guerre et, étant donné le caractère systématique et généralisé de nombre d'entre elles, qu'elles relèvent également des crimes contre l'humanité”*. La Commission a par ailleurs constaté que *“les mouvements rebelles étaient responsables de violations qui pouvaient être assimilées à des crimes de guerre”* (§ 630).

Bien que la Commission a adopté la position selon laquelle *“le Gouvernement soudanais n'avait pas mené une politique génocide”*, étant donné que *“il apparaît que l'intention génocide fait en l'espèce défaut, du moins pour ce qui concerne les autorités relevant du Gouvernement central”*, elle a reconnu que *“dans certains cas, des actes sont commis individuellement dans une intention génocide, y compris par des agents de l'État”* (§§ 640-641). De plus, la Commission a ajouté que *“les crimes au regard du droit international tels que les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis à grande échelle peuvent être tout aussi graves, et abominables que le crime de génocide. Tel est, malheureusement, le cas au Darfour, où des atrocités ont été commises à très grande échelle et, jusqu'à présent, en toute impunité”* (§ 642).

La Commission a identifié 51 personnes suspectes et remettra sous pli cacheté au Secrétaire général, la liste de ces personnes. Elle préconise que cette liste soit transmise au Procureur de la Cour pénale internationale (§§ 643-646).

La Commission *“recommande instamment que le Conseil de sécurité défère sans tarder la situation au Darfour à la Cour pénale internationale en vertu de l'alinéa b) de l'article 13 du Statut de celle-ci”* vu que *“nombre des crimes dont il est allégué qu'ils ont été commis au Darfour ... remplissent toutes les conditions que prévoit le Statut de la Cour”* et que *“les institutions judiciaires soudanaises se sont avérées n'avoir ni la capacité, ni la volonté de rechercher et poursuivre les responsables de ces crimes”* (§§ 647-648). La Commission a également proposé d'autres mesures et a entre autres suggéré que les mesures *“visant à briser le cercle vicieux de l'impunité”* comprennent notamment l'exercice par d'autres Etats de la compétence universelle. (§§ 649-653).

Le Conseil de Sécurité des Nations unies a adopté le 31 mars 2005 la résolution 1593 qui défère la situation au Darfour, à la CPI (voir également *Supra.*).

(F. Naert)

La loi britannique sur l'antiterrorisme amendée suite à une décision de la Chambre des Lords

Au Royaume-Uni, le *Anti-Terrorism, Crime and Security Act* de 2001 (ATCSA) a été amendée par le *Prevention of Terrorism Act* de 2005 (disponible sur <http://www.hmso.gov.uk/acts/acts2005/20050002.htm>), après un débat virulent au Parlement, suite à une décision de la Chambre des Lords selon laquelle l'article 23 de l' ATCSA allait à l'encontre de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) (arrêts *A (FC) and others (FC) (Appellants) v. Secretary of State for the Home Department (Respondent)*, 16 décembre 2004, [2004] UKHL 56, disponibles sur <http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200405/ldjudgmt/jd041216/a&oth-1.htm>). L'article 23 de l' ATCSA autorisait la détention indéterminée de personnes étrangères sans aucune inculpation pour suspicion de terrorisme et avait imposé une dérogation à l'article 5 de la CEDH et à l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

La Chambre des Lords a décidé d'annuler (par 8 contre 1) l'ordre de dérogation du Royaume-Uni vis à vis l'article 5 de la CEDH et a déclaré, qu'en vertu de l'article 4 du *Human Rights Act* de 1998, l'article 23 de l' ATCSA de 2001 était incompatible avec les articles 5 et 14 de la CEDH dans la mesure où il était disproportionné et autorisait la détention de terroristes internationaux présumés d'une manière qui établissait une discrimination fondée sur la nationalité ou la condition d'immigration (la position de la majorité est très bien expliquée au § 73; voir aussi §§ 85, 139, 160, 189-190, 239 et 240). Lord Hoffmann est même allé plus loin et estimait qu'il n'y avait même pas d'urgence susceptible de mettre en péril l'existence même de la nation, que le pouvoir de détention stipulé dans l' ATCSA n'est pas, peu importe la forme, compatible avec la constitution britannique et que la véritable menace pour l'existence de la nation, au sens d'un peuple vivant en conformité avec ses lois traditionnelles et ses valeurs politiques, ne provient pas du terrorisme mais de lois comme le ATCSA 2001 (§ 97). Lord Walker de Gestingthorpe fut le seul opposant (§§ 191-218).

L' ATCSA avait déjà fait l'objet de critiques en décembre 2003 par le *Privy Counsellor Review Committee*, composé des doyens du Parlement britannique, qui avait proposé d'amender l' ATCSA sur un nombre de points (*Anti-terrorism, Crime and Security Act 2001 Review: Report*, 12 décembre 2003, Londres, The Stationery Office, disponible sur <http://www.statewatch.org/news/2003/dec/atcsReport.pdf>). Le Comité a, entre autres, fortement recommandé que les pouvoirs qui autorisent la détention potentielle indéterminée de ressortissants étrangers devraient être remplacés d'urgence. La nouvelle législation devrait aborder tous les types de terrorisme, indépendamment de son origine ou de la nationalité des auteurs présumés de l'acte terroriste et ne devrait pas imposer une dérogation à la CEDH.

La nouvelle législation remplace les paragraphes 21-32 de l' ATCSA, ne se limite plus aux étrangers et autorise les 'control orders' (ordres de contrôle) à l'encontre d'une personne, à des fins liées à la protection du public contre un risque terroriste, qui imposent des obligations que le Ministre ou (selon le cas) la cour considère indispensables à des fins liées à la prévention ou à la limitation de participation de cette personne à une activité terroriste (une longue liste, non exhaustive, de ces possibles obligations est jointe) (section 1). Le pouvoir autorisant un ordre de contrôle pourra s'exercer (a) sauf dans le cas où un ordre impose des obligations qui sont incompatibles avec le droit à la liberté reconnu par l' article 5 de la CEDH, par le Ministre; et (b) dans le cas où un ordre impose des obligations qui constituent ou qui renferment des obligations de dérogation, par la cour à la requête du Ministre (section 1).

(F. Naert)

Nouvelle loi française portant statut général des militaires

Le 15 mars 2005, le Parlement français a voté une nouvelle loi portant statut général des militaires. Cette loi entrera en vigueur le 1 juillet 2005. Pour le texte de la loi et les informations de référence voir: <http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/statut-general-militaire.asp> et http://www.defense.gouv.fr/sites/defense/actualites_et_dossiers/statut_general_des_militaires.

(F. Naert)

Un tribunal américain rejette les plaintes relatives à l'utilisation de l'Agent Orange' pendant la Guerre du Vietnam

Le 10 mars 2005, le *District Court* américain du District Est de New York a rejeté une demande de dommages-intérêts introduite par des plaignants vietnamiens contre les firmes qui ont fabriqué l'Agent Orange', un agent chimique utilisé pendant la Guerre du Vietnam (En l'affaire de "*Agent Orange*" *product Liability Litigation; The Vietnam Association for Victims of Agent Orange/Dioxin et al. c. Dow Chemical et al.*; voir par ex. BBC, 'Agent Orange legal case dismissed', 10 mars 2005, <http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/4336941.stm> et *International Law in Brief* du 19 mars 2005). Le Juge Weinstein a conclu qu'il n'y avait pas de base pour les plaintes introduites par les plaignants en vertu du droit national d'une nation ou d'un état ou en vertu du droit international. La décision comprenant 233 pages se trouve sur le site http://news.bbc.co.uk/2/shared/bsp/hi/pdfs/10_03_05_agentorange.pdf.

(F. Naert)

Le Parquet fédéral allemand rejette les plaintes introduites contre des fonctionnaires américains

Le 30 novembre 2004, l'ONG américaine, *Center for Constitutional Rights* (CCR) et quatre citoyens irakiens ont déposé une plainte pénale, en vertu du *German Code of Crimes against International Law* (texte allemand et plusieurs traductions disponibles sur le site http://www.iuscrim.mpg.de/forsch/online_pub.html#legaltxt), auprès du Procureur fédéral du tribunal de Karlsruhe en Allemagne, contre plusieurs fonctionnaires américains de haut rang, y compris le Secrétaire d'Etat à la Défense Rumsfeld, l'ancien directeur de la CIA George Tenet et un nombre d'officiers américains, alléguant leur responsabilité dans les mauvais traitements infligés aux détenus. Le 10 février 2005, le Procureur a rejeté la plainte, en argumentant que les EU, qui ont la compétence première pour poursuivre les crimes présumés, se chargeraient d'enquêter eux-mêmes sur l'affaire. Le CCR a introduit une demande en révision auprès du Bureau du Procureur et se pourvoira officiellement auprès d'une juridiction supérieure en Allemagne si cette motion est repoussée. Pour plus d'informations, y compris les liens vers la plainte et la décision, voir http://www.ccr-ny.org/v2/legal/september_11th/sept11Article.asp?ObjID=1xiADJOOQx&Content=472. Pour une brève discussion en français, voir l'édition du 20 février 2005 de *Sentinelle* (disponible sur le site <http://www.sfdi.org/actualites/Sentinelle7.html#allemagne>).

(F. Naert)

Plainte introduite auprès d'un tribunal français pour mauvais traitement de détenus par les EU

Le 20 mai 2003, la Cour d'Appel de Lyon (chambre de l'instruction) a refusé d'examiner la plainte pour arrestation illégale et détention arbitraire introduite par des citoyens français détenus à Guantanamo Bay et qui se sont constitués partie civile (la constitution de *partie civile* est un mécanisme permettant au plaignant d'introduire une action civile et d'entamer simultanément une procédure pénale). Le 4 janvier 2005, la Cour de Cassation française a cassé cet arrêt et a déféré l'affaire à la Cour d'Appel de Paris. Elle reproche à la Cour d'Appel d'avoir justifié sa décision par le seul examen abstrait de la plainte et qu'elle aurait dû vérifier, sur base des faits de la plainte, de la IIIe Convention de Genève et du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et de la nationalité des plaignants, si les crimes présumés relevaient de la compétence des tribunaux français. Le texte de l'arrêt est disponible sur le site <http://www.sfdi.org/actualites/040105Crimarretguantanamo.pdf> (version française) et fait l'objet d'une brève discussion (également en français) dans l'édition du 9 janvier 2005 de *Sentinelle* (disponible sur <http://www.sfdi.org/actualites/Sentinelle1.html#cassguantanamo>).

(F. Naert)

Développements américains concernant la détention et le traitement de détenus

Outre les affaires déjà exposées dans ce bulletin, il y a bon nombre d'autres décisions judiciaires, rapports ou évolutions concernant les personnes détenues par les Etats-Unis. Les derniers développements renferment des rapports sur les traitements infligés aux détenus par les Américains ainsi qu'une plainte introduite, au nom de huit détenus afghans et irakiens contre le Secrétaire d'Etat américain à la Défense Rumsfeld, auprès du District Court du District Nord de l'Illinois par *Human Rights First* et l'*American Civil Liberties Union* (ACLU) (voir http://www.humanrightsfirst.org/media/2005_alerts/etn_0301_lit.htm). Il nous est impossible de résumer ici tous les développements. Toutefois pour les personnes intéressées, les sites suivants peuvent s'avérer utiles:

- 'BOFAXE' Nos. 289, 290, 291 de l'Institute for International Law of Peace and Armed Conflict (Bochum), disponible sur <http://www.ruhr-uni-bochum.de/ifhv/publications/bofaxe/index.html>;
 - <http://www.nimj.org> ((US) National Institute for Military Justice);
 - <http://www.defenselink.mil/news> (site du Ministère américain de la défense, avec des liens vers des sous-sites concernant des enquêtes menées au sujet de détenus, les Commissions militaires, les tribunaux de révision du statut de combattant / les conseils de révision administrative, et les détenus de Guantanamo Bay);
 - http://www.humanrightsfirst.org/us_law/us_law.htm (Human Rights First (anciennement Lawyers Committee for Human Rights) site sur le droit américain et la sécurité)
 - <http://www.aclu.org/NationalSecurity/NationalSecurityMain.cfm> (site ACLU sur la sécurité nationale);
 - <http://www.aclu.org/International/International.cfm?ID=13962&c=36> (site ACLU sur le traitement des détenus par les Américains);
 - <http://www.ccr-ny.org/v2/home.asp> (Center for Constitutional Rights, qui est impliqué dans plusieurs affaires concernant des détenus);
 - http://hrw.org/doc/?t=usa_antiterror (site Human Rights Watch sur l'anti-terrorisme après le 11 septembre, y compris la détention, les commissions militaires et la torture et les mauvais traitements);
 - <http://web.amnesty.org/pages/guantanamo-bay-index-eng> (site d'Amnesty International sur les détenus de Guantanamo);
- (F. Naert)

(F. Naert)

ANNONCES DE CONFERENCES, SEMINAIRES, ETC.

Le **3e Colloque sur les armes non-létales** se tiendra à Ettlingen (Allemagne) du 10 au 12 Mai 2005. L'un des sujets principaux portera sur l'acceptabilité au niveau public et juridique des armes non-létales. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site: www.non-lethal-weapons.com.

Notre **VIe Séminaire pour les Conseillers juridiques aux Forces armées** se déroulera au quartier général de l'Eurocorps à Strasbourg du 23 au 27 novembre 2005. Le thème central du Séminaire sera : "Les défis pour les conseillers juridiques dans les opérations de maintien de la paix".

Ce thème central sera subdivisé en quatre sous-thèmes :

1. Incertitudes juridiques au début d'une opération de maintien de la paix ;
2. Responsabilité de commandement dans un cadre multinational : comment traiter différentes interprétations du droit international (humanitaire) ?
3. Questions juridiques relatives à la détention d'individus au cours d'opérations de maintien de la paix ;
4. "Changement de rôle" d'une force de sécurité : comment traiter les aspects juridiques de tâches supplémentaires émergentes et différentes d'une force de sécurité ?

Des informations complémentaires (tel le programme ou le formulaire d'inscription) peuvent être obtenues sur le site: www.soc-mil-law.org . Le nombre maximum de participants a été fixé à 80.

Le groupe national belge a prévu de tenir un **séminaire à Bruxelles** le 18 mai 2005. Le thème en sera “ le traitement du personnel capturé” ; les présentations seront données en Français et en Néerlandais uniquement, sans traduction prévue. Le séminaire est ouvert à tous les membres de la Société. Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Secrétariat Général.

STAGIAIRES

La Société recherche des stagiaires. Pour plus d'information, consultez les prospectus annexés à ce bulletin d'information.

PUBLICATIONS INTERESSANTES

(hb = couverture carton/dur et pb = couverture papier/souple)

*Note: Les ouvrages marqués d'un * feront l'objet d'un compte rendu dans la Revue de Droit militaire et de Droit de la Guerre 2005. Ces livres ont été offerts par les éditeurs respectifs au Centre de Documentation de la Société internationale, où ils seront mis à la disposition de nos membres.*

L'étude longuement attendue du CICR sur le *Droit International Humanitaire Coutumier (Customary International Humanitarian Law)* (dir. J.-M. Henckaerts & L. Doswald-Beck) est à présent disponible aux Presses Universitaires de Cambridge (volumes et éditions multiples, voir: http://www.cambridge.org/uk/browse/browse_highlights.asp?subjectid=157);

A. ABASS, *Regional Organisations and the Development of Collective Security*, Hart, 2004, ISBN 1-84113-480-5;

K. AMBOS, E. MALARINO & J. WOISCHNIK (dir.), *Temas actuales del derecho penal internacional. Contribuciones de América Latina, Alemania y España*, KAS, 2005;

K. AMBOS (traducción E. MALARINO), *La parte general del derecho penal internacional. Bases para una elaboración dogmática*, KAS, Temis – Duncker & Humblot, 2005;

ANDEAN COMMISSION OF JURISTS, *The International Criminal Court and the Andean Countries*, Andean Commission of Jurists, 2004 (2^e éd.), ISBN 9972-637-82-4 (<http://www.cajpe.org.pe/Publicaciones.htm>);

K. BANNELIER et al. (dir.), *L'intervention en Irak et le droit international*, Paris, Pedone, 2004, ISBN 2-233-00448-5;

D. BASAK, *Die Zuständigkeitsregeln internationaler Strafgerichte und Art. 101 GG. Zum Verhältnis der deutschen Strafgerichtsbarkeit zu den Internationalen Tribunalen für Jugoslawien und Ruanda sowie zum Ständigen Internationalen Strafgerichtshof*, Peter Lang, 2005, ISBN 3-631-53578-3;

M.C. BASSIOUNI (dir.), *Documents on the Arab-Israeli Conflict*, Transnational, 2004, ISBN 1-57105-290-9;

W. BENEDEK & A. YOTOPOULOS-MARANGOPOULOS (dir., au nom de la Marangopoulos Foundation for Human Rights et le European Training and Research Centre for Human Rights and Democracy), *Anti-Terrorist Measures and Human Rights*, Martinus Nijhoff, 2004, ISBN 90 04 14073 5;

R. BIRKE, *Strafverfolgung nach dem NATO-Truppenstatut. Grundlagen und Praxis eines »international-arbeitsteiligen« Strafverfahrens*, Nomos, 2004, ISBN 3-8329-1039-5;

- M. BOHLANDER, R. BOED & R.J. WILSON (dir.), *Defense in International Criminal Proceedings*, Transnational, 2005, ISBN 1-57105-331-X;
- L. BOISSON DE CHAZOURNES et al. (dir.), *Crimes de l'histoire et réparations: les réponses du droit et de la justice*, Bruylant, 2004, ISBN 2-8027-1891-6; *
- J. BOSCH, *Immunität und internationale Verbrechen*, Nomos, 2004, ISBN 3-8329-0803-X;
- A. BUCHWALD, *Der Fall Tadic vor dem Internationalen Jugoslawientribunal im Lichte der Entscheidung der Berufungskammer vom 2. Oktober 1995*, Berliner Wissenschafts-Verlag, 2005, ISBN 3-8305-0908-1;
- M.I. CHEVRIER et al (dir.), *The Implementation of Legally Binding Measures to Strengthen the Biological and Toxin Weapons Convention*, Springer, 2004, ISBN 1-4020-2097-X (pb) / ISBN 1-4020-2096-1 (hb);
- E. DAVID, *Code de droit international pénal 2004*, Bruylant, 2004, ISBN 2-8027-2004-X; *
- E. DAVID, F. TULKENS & D. VANDERMEERSCH, *Code de droit international humanitaire 2004* (2^e éd.), Bruylant, 2004, ISBN 2-8027-1955-6; *
- A. DE BECKER et al, *De grondwet en het inzetten van strijdkrachten*, Maklu, 2005, ISBN 9062159737; *
- E. DE WET, *The Chapter VII Powers of the United Nations Security Council*, Hart, 2004, ISBN 1-84113-422-8;
- U. ERBERICH, *Auslandseinsätze der Bundeswehr und Europäische Menschenrechtskonvention*, Carl Heymanns, 2004, ISBN 3-452-25897-1;
- P. EDEN & T. O'DONNELL, *September 11, 2001: A Turning Point in International and Domestic Law?*, Transnational, 2004, ISBN 1-57105-326-3;
- F. FLEERACKERS (dir.), *Genocide en universaliteit*, AdVocare cahier 12.1, Larcier, 2004; *
- V.-Y. GHEBALI & A. LAMBERT, *The OSCE Code of Conduct on Politico-Military Aspects of Security Anatomy and Implementation*, Martinus Nijhoff (co-publication with The Graduate Institute of International Studies), 2005, ISBN 90 04 14292 4;
- K.J. GREENBERG & J.L. DRATEL (dir.), *The Torture Papers. The Road to Abu Ghraib*, Cambridge UP, 2005, ISBN-10: 0521853249 / ISBN-13: 9780521853248;
- J. HEBENSTREIT, *Repressalien im humanitären Völkerrecht*, Nomos, 2004, ISBN 3-8329-0655-X;
- J. HÜBNER, *Das Verbrechen des Völkermordes im internationalen und nationalen Recht*, Petyer Lang, 2004, ISBN 3-631-52317-3;
- K. HULME, *War Torn Environment: Interpreting the Legal Threshold*, Martinus Nijhoff, ISBN 900413848X;
- G. KEMPER, *Der Weg nach Rom. Die Entwicklung völkerrechtlicher Strafgerichtsbarkeit und die Errichtung des Ständigen Internationalen Strafgerichtshofs*, Peter Lang, 2004, ISBN 3-631-52189-8;
- P.G. KIRCHSCHLÄGER et al (dir.), *Menschenrechte und Terrorismus, Band I. 1. Internationales Menschenrechtsforum in Luzern (IHRF) 2004. Tagungsband*, Stämpfli, 2004, ISBN/ISSN 3727228202;
- A. KLIP & G. SLUITER (dir.), *Annotated Leading Cases of International Criminal Tribunals. Vol. VII: The International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia 2001*, Intersentia, 2005, ISBN 90-5095-375-1;
- G.-J.A. KNOOPS, *The Prosecution and Defense of Peacekeepers under International Criminal Law*, Transnational, 2004, ISBN 1-57105-154-6;

- M. KORTE, *Das Handeln auf Befehl als Strafausschließungsgrund. Die Wirkung des Befehls im Deutschen Recht und im Römischen Statut für den Internationalen Strafgerichtshof*, Nomos, 2004, ISBN 3-8329-0546-4;
- J. KUPER, *Military Training and Children in Armed Conflict Law, Policy and Practice*, Martinus Nijhoff, 2005, ISBN 90 04 13673 8; *
- L. LIJNZAAD, J. VAN SAMBEEK & B. TAHZIB-LIE (dir., au nom du Ministère néerlandais des Affaires Etrangères et de la Croix-Rouge néerlandaise), *Making the Voice of Humanity Heard Essays on humanitarian assistance and international humanitarian law in honour of HRH Princess Margriet of the Netherlands*, Martinus Nijhoff, 2004, ISBN 90 04 13731 9;
- S. LUNZE, *The Protection of Religious Personnel in Armed Conflict*, Peter Lang, 2004, ISBN 3-631-52272-X;
- C. LUTERBACHER, *Die flüchtlingsrechtliche Behandlung von Dienstverweigerung und Desertion*, Helbing & Lichtenhahn, 2004, ISBN/ISSN 3719023079;
- R. MAISON, *La responsabilité individuelle pour crime d'Etat en droit international public*, Bruylant, 2004, ISBN 2-8027-1820-7; *
- L. MAY, *Crimes against Humanity. A Normative Account*, Cambridge UP, 2005, ISBN ISBN-10: 0521840791 / ISBN-13: 9780521840798 (hb / pb);
- D. MCGOLDRICK, P. ROWE & E. DONNELLY (dir.), *The Permanent International Criminal Court*, Hart, 2004, ISBN 1-84113-281-0;
- E. MCWHINNEY, *The September 11 Terrorist Attacks and the Invasion of Iraq in Contemporary International Law. Opinions on the Emerging New World Order System*, Martinus Nijhoff, 2004, ISBN 900414143X;
- R. MEDHI (dir.), *Les nations Unies face aux armes de destruction massive*, Bruylant, 2004, ISBN 2-233-00459-0;
- G. METTRAUX, *International Crimes and the Ad Hoc Tribunals*, Oxford UP, 2005, ISBN 0-19-927155-0;
- Q. MICHEL (dir.), *Terrorisme. Regards croisés / Terrorism. Cross Analysis*, Peter Lang, 2005, ISBN 90-5201-255-5;
- V. NANDA (dir.), *Law in the War against International Terrorism*, Transnational, 2004, ISBN 1-57105-319-0;
- E. O'CONNELL, M. BOTHE & N. RONZITI (dir.), *Redefining Sovereignty: the Use of Force after the End of the Cold War: New Options, Lawful and Legitimate*, Transnational, 2005, ISBN 1-57105-324-7;
- B.G. RAMCHARAN (dir.), *Conflict Prevention in Practice: Essays in Honour of Jim Sutterlin*, Martinus Nijhoff, 2005, ISBN 90 04 14453 6;
- B. RAMCHARAN, *A UN High Commissioner in Defence of Human Rights. No License to Kill or Torture*, Martinus Nijhoff, 2005, ISBN 90 04 14298 3;
- F. RIGAUX, *Guerres et interventions dans le sud-est européen*, Paris, Pedone, 2004, ISBN 2-233-00458-2;
- K. RÖHLING, *Restitution jüdischer Kulturgüter nach dem Zweiten Weltkrieg Eine völkerrechtliche Studie*, Nomos, 2004, ISBN 3-8329-0893-5;
- D. SCHINDLER & J. TOMAN, *The Laws of Armed Conflicts A Collection of Conventions, Resolutions and Other Documents*, Martinus Nijhoff, 2004 (4^e éd.), ISBN 90 04 13818 8;

E. STOVER & H.M. WEINSTEIN (dir.), *My Neighbor, My Enemy. Justice and Community in the Aftermath of Mass Atrocity*, Cambridge UP, 2004, ISBN-10: 0521542642 / ISBN-13: 9780521542647 (hb / pb);

P. TAVERNIER (dir.), *Actualité de la jurisprudence pénale internationale à l'heure de la mise en place de la Cour pénale internationale*, Bruylant, 2004, ISBN 2802719297; *

K. VON WOGAU (dir.), *The Path to European Defence*, Maklu, 2004, ISBN 9062159230;

C. WALTER et al (dir.), *Terrorism as a Challenge for National and International Law: Security versus Liberty?*, Springer, 2004, ISBN 3-540-21225-6;

D.H. WIPPMAN & M. EVANGELISTA (dir.), *New Wars, New Laws? Applying the Laws of War to the War against Terrorism*, Transnational, 2004, ISBN 1-57105-315-8, 2004;

X, *La compétence universelle*, *Annales de droit de Louvain*, Vol. 64 (2004/1-2) et *Revue de droit de l'ULB*, Vol. 30 (2004/2), Bruylant, 2004; *

International Peacekeeping. The Yearbook of International Peace Operations, Vol. 9 (2003), Martinus Nijhoff, 2004, ISBN 90 04 14315 7 (Cet almanach est la continuation de la revue, *International Peacekeeping*); *

Nouvelle revue: *Interdisciplinary Journal of Human Rights Law*, publiée par le Conseil des étudiants américains en négociation internationale (voir: <http://www.americanstudents.us/humanrightsjournal.shtml>);

Nouvelle revue électronique de sciences sociales consacrée aux forces armées et aux institutions de pouvoir dans les sociétés post-soviétiques: *The Journal of Power Institutions in Post-Soviet Societies* (voir www.pipss.org).